

marque sur le couvert des *Annales* et la suspendirent aux murs de leurs habitations. L'épidémie variolique exerça de terribles ravages, mais pas une seule maison où l'on remarquait l'image de Ste Anne ne fut atteinte du fléau. Le doigt de Ste Anne était là. Le prédicateur recommanda alors aux fidèles de recourir à la bonne Sainte Anne pour lui demander la faveur de préserver de la variolo non seulement l'archidiocèse, mais encore la province de Québec et le pays tout entier.

Le sermon terminé, Mgr l'archevêque se rendit à la grande porte de l'église et bénit la statue de Sainte Anne, ainsi qu'une statue de saint Joachim destinée à la chapelle du même saint. C'était le moment solennel et le plus émouvant : Sainte Anne s'élevait dans les airs et appelait à son sanctuaire tous les habitants du Canada.

A moins de cinq minutes, la statue de sainte Anne était installée sur le portail entre les deux tours. Pendant l'ascension, le chant de *Sancta Anna, ora pro nobis*, se fit entendre, suivi du cantique : *Vers son sanctuaire*, etc. Aussitôt que la statue fut placée sur le trône qu'on lui avait préparé, la foule des fidèles se dispersa, on s'écriant Vive la bonne Ste Anne! — *Courrier du Canada*.

*Nouvel orgue à la chapelle du Collège de Ste-Anne.*— Lundi dernier M. Mitchell, facteur d'orgues de Montréal, mettait la dernière main à l'installation d'un orgue magnifique, de sa propre manufacture, et que le Collège de Ste-Anne doit à la générosité d'un grand nombre d'anciens élèves et amis de cette institution.

Dans la soirée, M. Mitchell, avec le talent musical que les hommes de l'art savent lui reconnaître, fit valoir on ne peut mieux les qualités de son instrument qui a tenu, pendant plus d'une heure, les auditeurs dans le plus grand ravissement.

A l'avenir, les accords d'un orgue aussi puissant et aussi harmonieux, joints aux chants si beaux et si parfaits des élèves du Collège de Ste-Anne, rediront à jamais l'attachement de ses anciens élèves pour leur *Alma Mater*, en contribuant comme ils l'ont fait avec une aussi grande générosité à rehausser ses cérémonies religieuses.

La bénédiction de cet orgue est forcément remise à plus tard ; nous nous ferons un devoir d'annoncer le jour de cette fête, dans la *Gazette des Campagnes*, dès qu'il sera fixé.

Il est bon de voir le zèle que partout, dans notre pays, on déploie à l'embellissement et à l'ornementation de nos églises, de même qu'au rehaussement des cérémonies religieuses par la musique si harmonieuse d'un orgue. Il n'y a pas de semaine où les journaux n'aient pas à annoncer, même à l'égard des paroisses les plus pauvres, l'installation de chemins de la croix et de statues d'un grand prix. Des particuliers ont fait des dons à leur propre église d'une très haute valeur, surtout en ce qui concerne les cloches. La paroisse de Ste-Anne de la Pocatière a reçu pour sa part un magnifique orgue du Rév. M. Poiré. Il y a quelques mois, un particulier de cette même paroisse, dont le nom nous est inconnu, faisait don à la paroisse de deux magnifiques lampes de la valeur de \$130 ; c'était le deuxième don de ce genre fait par des particuliers, à l'église de Ste-Anne de la Pocatière.

*La Règle ! La Règle !*— Nous lisons sous ce titre ce qui suit dans *L'Étudiant*, revue publiée tous les mois au Collège de Joliette.

Malheur à celui qui vit sans règle.

En d'autres termes, malheur à celui qui chaque jour, depuis le matin jusqu'au soir, ne fait que ce qui lui plaît.

Cette âme sera dans le monde une âme *affaissée*, une âme *dévoyée* ; affaissée parce qu'elle n'aura jamais la force que donnent les bonnes habitudes ; dévoyée parce qu'elle n'aura que de mauvaises habitudes.

Jeunes amis, vous avez une règle.

Que cette règle soit pour vous quelque chose de sacré, parce que la règle, c'est tout ce qui manque à votre jeunesse, parce que la règle, c'est l'expérience de ceux qui ont vécu.

Certains jeunes gens ont peur de la règle : j'avouerai en toute sincérité que j'ai peur de ces jeunes gens. D'autres au contraire sont comme dévots à leur règle ; ces frères de Louis de Gonzague sont les vrais amis de Dieu et les hommes de l'avenir ; *les amis de Dieu*, parce que s'ils ont dès leur jeunesse la sagesse de se laisser conduire ; c'est une garantie qu'ils auront plus tard la sagesse qui conduit les autres.

Les premiers, au contraire, me font peur et pourquoi ? S. Grégoire de Nysse disait au 4ème siècle : *qui regula vivit Deo vivit* ; celui qui vit de la règle, vit de Dieu. Puisqu'il en est ainsi, ne peut-on pas dire : *Qui regula non vivit diabo vivit* ? Oui, on peut dire, dans certains cas du moins, que celui qui ne vit pas de la règle vit du diable, en ce sens que, se livrant aux caprices et aux passions d'une âme qui n'a ni sagesse ni expérience, il ne vit bientôt plus que dans le péché. Puisse Dieu préserver nos maisons de ce fléau.

*Ecole industrielle de Joliette*—L'Ecole industrielle a été construite en 1884 par le Rév. Prosper Beaudry, curé de Joliette, à l'aide d'une somme léguée à cette fin par feu M. Edouard Scalon.

Agréablement située sur les bords de la rivière l'Assomption, à l'extrémité sud de la ville, cette maison, par l'élégance de son architecture, constitue l'un des plus beaux édifices de Joliette. Rien n'a été épargné pour en faire un établissement de première classe sous le triple rapport de l'hygiène, du confort et de l'utilité.

Les Clercs de St-Viateur, à qui la direction de l'Ecole a été confiée, consacreront tous leurs efforts à remplir le but du généreux fondateur, qui est de former des chrétiens éclairés, des artisans habiles et des citoyens honnêtes. A cet effet, ils donneront aux jeunes gens confiés à leurs soins une éducation vraiment chrétienne, ainsi qu'une instruction industrielle pratique, qui leur permettra de se créer dans la société une position honorable et avantageuse.

*Aperçu du règlement général.*—Tous les apprentis sont internes ; ils ne peuvent sortir sans la permission du Directeur, si ce n'est pour aller prendre leurs repas, quand ils ne pensionnent pas à l'Ecole.

La chapelle de St-Joseph étant affectée à l'usage de la maison et desservie par un chapelain, les apprentis auront donc la plus grande facilité pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux. La confession mensuelle est de règle.